

NOUVEAU FORMAT DE L'ÉPREUVE D'APTITUDE TECHNIQUE

(à compter de la session 2023)

| Admissibilité sur dossier <i>(session annuelle unique)</i> | | Admission en présentiel <i>(session annuelle unique)</i> | |
|--|---|--|---|
| Nature des épreuves | <p>Envoi de trois pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enregistrement vidéo de la variation de fin de 2^e cycle des conservatoires classés (avec pièce d'identité présentée en début d'enregistrement), - un CV (en pdf) retraçant notamment le parcours en danse : enseignements suivis, pratiques traversées, certificats acquis, etc. (1 recto A4) - une lettre de motivation (en pdf, 1 recto A4). | Nature des épreuves | <p>Quatre phases (20 mn au total par candidat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation d'une variation imposée de l'EAT (<i>coefficient 3</i>), - présentation d'une composition personnelle (<i>coefficient 2</i>), - épreuve d'improvisation sur un thème proposé par le jury (<i>coefficient 1</i>), - entretien noté portant en particulier sur la capacité d'autoévaluation (<i>coefficient 1</i>). <p>La note de l'examen d'admission ne prend pas en compte la note d'admissibilité.</p> |
| Modalités et calendrier* | <p>Envoi des pièces au plus tard mi-janvier.</p> <p>Trois centres en charge de gérer les candidatures selon la région de domiciliation (ESMD, ISDAT, PESMD).</p> <p>Annnonce des admissibilités au plus tard fin février.</p> <p>L'admissibilité peut être conservée jusqu'à la session suivante.</p> | Modalités et calendrier* | <p>Epreuves en présentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans trois lieux d'examen : Ecole de danse de Nanterre (en lien avec l'ESMD), PESMD de Bordeaux, Ecole nationale de danse de Marseille (en lien avec l'ISDAT) ; - durant les vacances de Pâques. |

(*) Un calendrier distinct est prévu pour l'EAT organisé en Guadeloupe.